Schroders

**Schroder GAIA**
Société d'Investissement à Capital Variable
5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : +352 341 342 202
Fax : +352 341 342 342

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

**28 février 2024**

Cher Actionnaire,

**Schroder GAIA (la « Société »)**

Nous avons le plaisir de vous inviter à assister à l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société qui se tiendra le 28 mars 2024 à 11 h 30 (heure de Luxembourg) (l'« **AGE** ») dans les locaux d'Arendt & Medernach SA, situés 41A, avenue JF Kennedy L-2082 à Luxembourg, afin de délibérer des résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR DE L'AGE**

1. Approbation des modifications suivantes des statuts de la Société (les « **Statuts** ») :

   1.1. Modification du Statut 1 (Nom) afin de clarifier davantage les lois applicables à la forme de la Société.

   1.2. Modification du Statut 2 (Durée) afin d'indiquer que le conseil d'administration (le « **Conseil** ») est habilité à déterminer la période pendant laquelle les catégories d'actions de la Société sont établies.

   1.3. Modification du Statut 5 (Capital et actions) afin de préciser que le Conseil est autorisé à émettre des actions entièrement libérées en échange d'espèces ou d'une contribution en nature sous forme de valeurs mobilières ou d'autres actifs, sous réserve des conditions prévues par les lois applicables et le prospectus de la Société.

   1.4. Modification du Statut 5 (Capital et actions) afin d'inclure, après le huitième paragraphe, une formulation qui précise l'impact de la liquidation d'une catégorie d'actions sur la Société, qui se lit comme suit :

   *« La liquidation d'une catégorie d'actions n'a aucune incidence sur les autres catégories ou sur la Société dans son ensemble. Seule la liquidation de la dernière catégorie d'actions restante entraînera la liquidation de la Société elle-même, qui sera effectuée conformément au Statut 28 et à la Loi de 2010. »*

   1.5. Modification du Statut 5 (Capital et actions) afin d'insérer une formulation à la fin du paragraphe 14, qui se lit comme suit :

   *« Dans la mesure où une fusion requiert l'approbation des actionnaires en vertu du présent paragraphe et des dispositions de la Loi de 2010, seule l'approbation des actionnaires de la catégorie concernée par la décision est requise. »*

1.6. Modification du Statut 6 (Actions) afin de refléter la responsabilité des actionnaires de veiller à ce que leurs coordonnées soient tenues à jour, qui se lit comme suit :

*« L'actionnaire devra s'assurer que ses coordonnées, y compris son adresse, portées au Registre des actionnaires sont tenues à jour et il assumera l'entière responsabilité en cas d'inexactitude ou d'invalidité de ces coordonnées. À l'exception des actionnaires qui ont accepté individuellement que tous les avis et annonces de la Société puissent leur être envoyés par e-mail, tous les avis et annonces de la Société portés à la connaissance des actionnaires seront envoyés à l'adresse indiquée. »*

1.7. Modification du Statut 8 (Restrictions à la propriété) afin de préciser que le Conseil peut restreindre la propriété des actions de la Société afin de s'assurer qu'aucune action n'est acquise ou détenue par une personne dont le statut de propriétaire d'actions pourrait nuire à la Société.

1.8. Modification du Statut 10 (Assemblée des Actionnaires) afin d'inclure dans le premier paragraphe la formulation suivante indiquant que les actionnaires peuvent assister à une assemblée générale des actionnaires par un moyen de télécommunication :

*« Une participation à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication peut être autorisée, auquel cas l'assemblée sera réputée se tenir au siège social de la Société. Ces vidéoconférences ou autres moyens électroniques doivent permettre d'identifier l'actionnaire, lui offrir la possibilité d'agir efficacement lors de l'assemblée des actionnaires et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue à l'actionnaire. »*

1.9. Modification du Statut 11 (Quorum et résolutions) et du Statut 14 (Procédures de réunion du Conseil) afin d'indiquer que l'utilisation de l'e-mail ou d'autres moyens de communication similaires sont des méthodes de communication acceptées.

1.10. Modification du Statut 11 (Quorum et résolutions) afin de préciser qu'une liste de présence doit être tenue pour chaque assemblée générale des actionnaires.

1.11. Insertion d'une nouvelle formulation après le deuxième paragraphe du Statut 12 (Avis de convocation aux assemblées générales des Actionnaires) afin de clarifier la manière dont le Conseil mettra à disposition la documentation relative à l'assemblée générale des actionnaires, qui se lit comme suit :

*« La documentation relative à l'assemblée générale des actionnaires sera disponible au siège social au moins huit jours avant l'assemblée générale des actionnaires. En outre, le Conseil peut, à sa discrétion, décider de mettre cette documentation à disposition par le biais d'un site Internet ou d'un service de stockage électronique accessible via Internet. »*

1.12. Modification du Statut 14 (Procédures de réunion du Conseil) afin de préciser que tout président nommé temporairement pour les assemblées des actionnaires sera nommé par vote de la majorité présente.

1.13. Insertion d'une nouvelle formulation au début du Statut 16 (Pouvoirs du Conseil), qui se lit comme suit :

*« Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition, de gestion et d'administration dans les limites de l'objet de la Société et dans le respect de la politique d'investissement telle qu'elle est définie dans le Prospectus. Tous*

*les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil. »*

1.14. Modification du Statut 22 (Valeur liquidative) afin de préciser que la détermination de la Valeur liquidative, des Prix de souscription et de rachat des actions de toute catégorie d'actions spécifique, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie à leur(s) actionnaire(s) ainsi qu'une conversion de et en actions de cette catégorie peuvent être temporairement suspendus si, pour quelque raison que ce soit, les cours de tout titre détenu par une catégorie ne peuvent pas être déterminés raisonnablement, rapidement ou avec précision.

1.15. Modification du Statut 22 (Valeur liquidative) afin de préciser que la détermination de la Valeur liquidative, des Prix de souscription et de rachat des actions de toute catégorie d'actions spécifique, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie à leur(s) actionnaire(s) ainsi qu'une conversion de et en actions de cette catégorie peuvent être temporairement suspendus pendant toute période où des circonstances justifient ladite suspension pour la protection des actionnaires, conformément à la loi du 17 décembre 2010.

1.16. Modification du Statut 23 (Calcul de la valeur liquidative) afin de préciser que pour déterminer le montant des autres passifs de la Société, le Conseil prendra en compte tous les frais et commissions payables aux agents administratifs, les frais liés à d'autres documents de vente, aux documents d'informations clés, aux rapports financiers, ainsi que les autres frais de communication.

1.17. Modification du Statut 23 (Calcul de la valeur liquidative) afin d'insérer un nouveau paragraphe D, qui se lit comme suit :

*« Le Conseil peut réattribuer tout actif ou passif qu'il a précédemment attribué si, à son avis, les circonstances l'exigent. La Société est une entité unique ; toutefois, les droits des investisseurs et des créanciers concernant une catégorie d'actions ou créés par la constitution, l'exploitation ou la liquidation d'une catégorie d'actions sont limités aux actifs de cette catégorie d'actions et les actifs d'une catégorie d'actions relèveront exclusivement des droits des actionnaires relatifs à cette catégorie d'actions et de ceux des créanciers dont la créance est née en relation avec la constitution, l'exploitation ou la liquidation de cette catégorie d'actions. Pour les relations entre actionnaires de la Société, chaque catégorie d'actions est considérée comme une entité distincte. »*

1.18. Modification du Statut 23, G (Calcul de la valeur liquidative) afin d'insérer un nouvel alinéa (e) afin de clarifier les éléments à prendre en compte aux fins de l'évaluation en vertu dudit Statut, qui se lit comme suit :

*« Lorsque les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient, le Conseil pourra prendre toutes les mesures appropriées, comme décrit plus en détail dans le Prospectus. »*

1.19. Modification du Statut 28 (Dissolution et liquidation de la Société) afin de préciser que les opérations de liquidation et de dissolution seront effectuées conformément à la loi du 17 décembre 2010.

1.20. Autres modifications mineures des Statuts.

## QUORUM ET MAJORITE

Les actionnaires sont informés qu'un quorum d'au moins cinquante (50) pour cent du capital social émis de la Société est requis pour délibérer valablement sur les points de l'AGE. Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'AGE, une assemblée reconvoquée, qui délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées, le sera le ou aux alentours du mardi 30 avril 2024 avec le même ordre du jour que ci-dessus. Les résolutions de l'une ou l'autre assemblée seront adoptées si elles sont approuvées par plus des deux tiers (2/3) des voix exprimées, étant entendu que si la Société est autorisée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong, la majorité requise sera portée à soixante-quinze (75) pour cent des actions présentes ou représentées.

## VOTE

Tous les actionnaires sont autorisés à participer et chaque action donne droit à une voix.

## MODALITES DE VOTE

Tous les actionnaires ont le droit d'assister et de voter et ont le droit de nommer des mandataires pour assister aux assemblées et voter à leur place. Il n'est pas nécessaire qu'un mandataire soit membre de la Société.

Si vous n'avez pas la possibilité d'assister à l'AGE, veuillez renvoyer le formulaire de procuration correspondant dûment daté, signé et visé avant le 21 mars 2024 à 15 h 00 à l'attention de l'équipe de « Proxy Count Team » par fax au numéro +352 341 342 342, par e-mail à schrodersicavproxies@schroders.com ou par courrier à l'adresse suivante : 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg - Luxembourg.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations,

**Le Conseil d'administration**

**Schroder GAIA**
Société d'Investissement à Capital Variable
5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg
Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : +352 341 342 202
Fax : +352 341 342 342

**PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE SCHRODER GAIA QUI SE TIENDRA LE 28 MARS 2024 OU TOUT AJOURNEMENT DE CELLE-CI**

VEUILLEZ ÉCRIRE EN MAJUSCULES

| Je/Nous | Prénom(s) | Nom | Numéro de compte |
|---|---|---|---|
| Premier actionnaire : | _____ | _____ | _____ |
| Deuxième actionnaire : (le cas échéant) | _____ | _____ | _____ |

(SI LE COMPTE EST OUVERT AU NOM DE PLUS DE DEUX ACTIONNAIRES, VEUILLEZ INDIQUER LES AUTRES NOMS EN ENTIER)

détenteur(s) de ____ (nombre d') actions[1] du compartiment _____ de **Schroder GAIA** (la « **Société** ») ou de son code ISIN, désigne/désignons, par la présente, avec pleins pouvoirs de substitution, tout employé d'Arendt & Medernach SA ou tout clerc ou employé du notaire Me Marc ELVINGER, avec pleins pouvoirs de substitution, comme mandataire (le(s) « **Mandataire(s)** ») pour voter en mon/notre nom les résolutions à l'ordre du jour suivant de l'AGE qui se tiendra devant Me Marc ELVINGER, notaire domicilié à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, ou tout autre notaire luxembourgeois, dans les locaux d'Arendt & Medernach SA, situés 41A, avenue JF Kennedy L-2082 à Luxembourg, le 28 mars 2024 ou aux alentours de cette date à 11 h 30 (heure de Luxembourg), ou lors de tout ajournement de cette Assemblée.

Veuillez indiquer par un « X » dans l'espace prévu à cet effet la façon dont vous souhaitez que votre vote soit exprimé.

| ORDRE DU JOUR | Pour | Contre | Abstention |
|---|---|---|---|
| 1. Modification du Statut 1 (Nom) afin de clarifier davantage les lois applicables à la forme de la Société. | | | |
| 2. Modification du Statut 2 (Durée) afin d'indiquer que le conseil d'administration (le « Conseil ») est habilité à déterminer la période pendant laquelle les catégories d'actions de la Société sont établies. | | | |
| 3. Modification du Statut 5 (Capital et actions) afin de préciser que le Conseil est autorisé à émettre des actions entièrement libérées en échange d'espèces ou d'une contribution en nature sous forme de valeurs mobilières ou d'autres actifs, sous réserve des conditions prévues par les lois applicables et le prospectus de la Société. | | | |
| 4. Modification du Statut 5 (Capital et actions) afin d'inclure, après le huitième paragraphe, une formulation qui précise l'impact de la liquidation d'une catégorie d'actions sur la Société, qui se lit comme suit :<br>*« La liquidation d'une catégorie d'actions n'a aucune incidence sur les autres* | | | |

[1] Veuillez mentionner le nombre total d'actions détenues dans le compartiment concerné. Si vous détenez des actions dans plusieurs compartiments, veuillez énumérer l'ensemble de vos participations au verso du présent formulaire de procuration en indiquant également leur code ISIN respectif.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *catégories ou sur la Société dans son ensemble. Seule la liquidation de la dernière catégorie d'actions restante entraînera la liquidation de la Société elle-même, qui sera effectuée conformément au Statut 28 et à la Loi de 2010 ».* | | | |
| 5. Modification du Statut 5 (Capital et actions) afin d'insérer une formulation à la fin du paragraphe 14, qui se lit comme suit :<br>*« Dans la mesure où une fusion requiert l'approbation des actionnaires en vertu du présent paragraphe et des dispositions de la Loi de 2010, seule l'approbation des actionnaires de la catégorie concernée par la décision est requise ».* | | | |
| 6. Modification du Statut 6 (Actions) afin de refléter la responsabilité des actionnaires de veiller à ce que leurs coordonnées soient tenues à jour, qui se lit comme suit :<br>*« L'actionnaire devra s'assurer que ses coordonnées, y compris son adresse, portées au Registre des actionnaires sont tenues à jour et il assumera l'entière responsabilité en cas d'inexactitude ou d'invalidité de ces coordonnées. À l'exception des actionnaires qui ont accepté individuellement que tous les avis et annonces de la Société puissent leur être envoyés par e-mail, tous les avis et annonces de la Société portés à la connaissance des actionnaires seront envoyés à l'adresse indiquée ».* | | | |
| 7. Modification du Statut 8 (Restrictions à la propriété) afin de préciser que le Conseil peut restreindre la propriété des actions de la Société afin de s'assurer qu'aucune action n'est acquise ou détenue par une personne dont le statut de propriétaire d'actions pourrait nuire à la Société. | | | |
| 8. Modification du Statut 10 (Assemblée des Actionnaires) afin d'inclure dans le premier paragraphe la formulation suivante indiquant que les actionnaires peuvent assister à une assemblée générale des actionnaires par un moyen de télécommunication :<br>*« Une participation à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication peut être autorisée, auquel cas l'assemblée sera réputée se tenir au siège social de la Société. Ces vidéoconférences ou autres moyens électroniques doivent permettre d'identifier l'actionnaire, lui offrir la possibilité d'agir efficacement lors de l'assemblée des actionnaires et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue à l'actionnaire ».* | | | |
| 9. Modification du Statut 11 (Quorum et résolutions) et du Statut 14 (Procédures de réunion du Conseil) afin d'indiquer que l'utilisation de l'e-mail ou d'autres moyens de communication similaires sont des méthodes de communication acceptées. | | | |
| 10. Modification du Statut 11 (Quorum et résolutions) afin de préciser qu'une liste de présence doit être tenue pour chaque assemblée générale des actionnaires. | | | |
| 11. Insertion d'une nouvelle formulation après le deuxième paragraphe du Statut 12 (Avis de convocation aux assemblées générales des Actionnaires) afin de clarifier la manière dont le Conseil mettra à disposition la documentation relative à l'assemblée générale des actionnaires, qui se lit comme suit :<br>*« La documentation relative à l'assemblée générale des actionnaires sera disponible au siège social au moins huit jours avant l'assemblée générale des actionnaires. En outre, le Conseil peut, à sa discrétion, décider de mettre cette documentation à disposition par le biais d'un site Internet ou d'un service de stockage électronique accessible via Internet ».* | | | |
| 12. Modification du Statut 14 (Procédures de réunion du Conseil) afin de préciser que tout président nommé temporairement pour les assemblées des actionnaires sera nommé par vote de la majorité présente. | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 13. Insertion d'une nouvelle formulation au début du Statut 16 (Pouvoirs du Conseil), qui se lit comme suit :<br>*« Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition, de gestion et d'administration dans les limites de l'objet de la Société et dans le respect de la politique d'investissement telle qu'elle est définie dans le Prospectus. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil ».* | | | |
| 14. Modification du Statut 22 (Valeur liquidative) afin de préciser que la détermination de la Valeur liquidative, des Prix de souscription et de rachat des actions de toute catégorie d'actions spécifique, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie à leur(s) actionnaire(s) ainsi qu'une conversion de et en actions de cette catégorie peuvent être temporairement suspendus si, pour quelque raison que ce soit, les cours de tout titre détenu par une catégorie ne peuvent pas être déterminés raisonnablement, rapidement ou avec précision. | | | |
| 15. Modification du Statut 22 (Valeur liquidative) afin de préciser que la détermination de la Valeur liquidative, des Prix de souscription et de rachat des actions de toute catégorie d'actions spécifique, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie à leur(s) actionnaire(s) ainsi qu'une conversion de et en actions de cette catégorie peuvent être temporairement suspendus pendant toute période où des circonstances justifient ladite suspension pour la protection des actionnaires, conformément à la loi du 17 décembre 2010. | | | |
| 16. Modification du Statut 23 (Calcul de la valeur liquidative) afin de préciser que pour déterminer le montant des autres passifs de la Société, le Conseil prendra en compte tous les frais et commissions payables aux agents administratifs, les frais liés à d'autres documents de vente, aux documents d'informations clés, aux rapports financiers, ainsi que les autres frais de communication. | | | |
| 17. Modification du Statut 23 (Calcul de la valeur liquidative) afin d'insérer un nouveau paragraphe D, qui se lit comme suit :<br>*« Le Conseil peut réattribuer tout actif ou passif qu'il a précédemment attribué si, à son avis, les circonstances l'exigent. La Société est une entité unique ; toutefois, les droits des investisseurs et des créanciers concernant une catégorie d'actions ou créés par la constitution, l'exploitation ou la liquidation d'une catégorie d'actions sont limités aux actifs de cette catégorie d'actions et les actifs d'une catégorie d'actions relèveront exclusivement des droits des actionnaires relatifs à cette catégorie d'actions et de ceux des créanciers dont la créance est née en relation avec la constitution, l'exploitation ou la liquidation de cette catégorie d'actions. Pour les relations entre actionnaires de la Société, chaque catégorie d'actions est considérée comme une entité distincte ».* | | | |
| 18. Modification du Statut 23, G (Calcul de la valeur liquidative) afin d'insérer un nouvel alinéa (e) afin de clarifier les éléments à prendre en compte aux fins de l'évaluation en vertu dudit Statut, qui se lit comme suit :<br>*« Lorsque les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient, le Conseil pourra prendre toutes les mesures appropriées, comme décrit plus en détail dans le Prospectus. ».* | | | |
| 19. Modification du Statut 28 (Dissolution et liquidation de la Société) afin de préciser que les opérations de liquidation et de dissolution seront effectuées conformément à la loi du 17 décembre 2010. | | | |
| 20. Autres modifications mineures des Statuts. | | | |

Le projet de statuts révisés de la Société est disponible pour consultation au siège social de la Société.

Tous pouvoirs sont enfin conférés au Mandataire pour faire toute déclaration, exprimer tout vote, signer tous procès-verbal d'assemblée et autres documents, et faire tout ce qui est licite, nécessaire ou simplement utile en vue de l'accomplissement et de l'exécution de la présente procuration, et procéder, en conformité avec les exigences de la législation luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le soussigné s'engageant à ratifier toutes lesdites actions entreprises par le Mandataire à chaque demande.

La présente procuration restera valable pour toute assemblée générale reconvoquée, ajournée ou reportée avec le même ordre du jour, sauf révocation expresse.

La présente procuration, ainsi que les droits, obligations et responsabilités du soussigné et du Mandataire, sont régis par le droit luxembourgeois.

Toute réclamation, tout litige ou tout désaccord découlant de, en relation avec ou en raison de la présente procuration sera porté par le soussigné et le Mandataire devant les tribunaux de la ville de Luxembourg, et le soussigné et le Mandataire se soumettent par les présentes à la compétence exclusive de ces tribunaux dans le cadre de ces actions ou procédures et renoncent à toute objection concernant la compétence ou le lieu de ces tribunaux.

À , le _____2024.

Valable pour le mandataire

Nom, adresse et signature(s) :

_____ _____ _____

**REMARQUES**

a) La majorité à l'AGE sera déterminée en fonction des actions émises et en circulation à minuit (heure de Luxembourg) le 8 mars 2024 (la « **Date d'enregistrement** »). Au cours de l'AGE, chaque action donne droit à une voix. Les droits des actionnaires d'exercer le droit de vote attaché à leurs actions sont déterminés en fonction des actions détenues à la Date d'enregistrement. Les changements apportés au registre des actionnaires après cette période ne seront pas pris en compte pour déterminer les droits de chacun de voter à l'AGE.

b) Veuillez renvoyer le formulaire de procuration correspondant dûment daté, signé et visé avant le 21 mars 2024 à 15 h 00 (heure de Luxembourg), à l'attention de l'équipe de « Proxy Count Team » par fax au numéro +352 341 342 342, par e-mail à schrodersicavproxies@schroders.com ou par courrier à l'adresse suivante : 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg - Luxembourg.